

Projet
Plan de gestion des matières résiduelles
2004-2008
MRC de la Rivière-du-Nord

Gestion des matières résiduelles

Table des matières

<i>Cadre législatif</i>	4
Collectes	4
Installations.....	4
<i>Services offerts</i>	5
<i>Coûts de la gestion des matières résiduelles</i> ...	11
Coûts	26

Liste des tableaux

Tableau 1: Services offerts par les municipalités en 2001	6
Tableau 2 : Contrats de collecte des matières résiduelles domestiques	7
Tableau 3 : Contrats des résidus domestiques dangereux.....	8
Tableau 4 : Collecte des encombrants	8
Tableau 5 : Collecte des boues	9
Tableau 6 : Contrats de collecte de matières récupérables dans les ICI	9
Tableau 7 : Contrats de collecte spéciale.....	9
Tableau 8 : Activités de communication et de sensibilisation	10
Tableau 9 : Coûts totaux assumés par la ville de Prévost	11
Tableau 10 : Coûts totaux assumés par la municipalité de Saint-Colomban .	11
Tableau 11 : Coûts totaux assumés par la municipalité de Sainte-Sophie	11
Tableau 12 : Coûts totaux assumés par la municipalité de Saint-Hippolyte ..	12
Tableau 13 : Coûts totaux assumés par la ville de Saint-Jérôme (Bellefeuille)	12
Tableau 14 : Coûts totaux assumés par la ville de Saint-Jérôme (Lafontaine)	12
Tableau 15 : Coûts totaux assumés par la ville de Saint-Jérôme (Saint- Antoine).....	13
Tableau 16 : Coûts totaux assumés par la ville de Saint-Jérôme (Saint- Jérôme).....	13
Tableau 17 : Coûts totaux assumés par le secteur municipal pour toute la MRC	14

Annexes

<i>Annexe 1 : Questionnaire pour les intervenants municipaux liés à la gestion des matières résiduelles</i>	15
<i>Annexe 2 : Résumé de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008</i>	29

Cadre législatif

Les municipalités ont la responsabilité d'offrir les collectes des matières résiduelles à leurs citoyens et aux petites entreprises produisant de petits volumes de déchets

Aussi, actuellement les déchets solides ne peuvent être déposés qu'au lieu d'enfouissement sanitaire régional exploité par la compagnie Intersan située dans la Municipalité de Sainte-Sophie.

Il s'agit du seul lieu d'enfouissement sanitaire autorisé par le Ministère de l'Environnement du Québec dans le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

La gestion des matières résiduelles sur un territoire donné est tributaire de diverses législations et réglementations, tant au niveau provincial que municipal. Notez que des réglementations, tant gouvernementales que municipales, découlent toutes de la Loi québécoise sur la protection de l'environnement. Voici un sommaire des orientations que donnent cette loi :

Collectes

- Les municipalités doivent exercer les attributions qui leur sont habilitées à agir en vertu de la loi avec l'objectif de favoriser la mise en œuvre de la politique gouvernementale(LQE, section VII, art. 53.5) (voir annexe 2 pour les détails de la politique)
- Tout contrat conclu par une municipalité ou une personne pour l'enlèvement, le transport ou l'élimination des matières résiduelles doit indiquer séparément les prix prévus pour l'élimination (LQE, section VII, art. 64.13)
- Au minimum 2 fois par année, les municipalités doivent offrir le service de l'enlèvement des déchets encombrants et lourds à leurs citoyens(LQE règlement Q2, r.32)
- Les municipalités sont responsables de la gestion et de la collecte des boues de fosses septiques (LQE, règlement Q2,r.8)

Installations

- Toute entreprise voulant instaurer et opérer un établissement susceptible d'engendrer un dépôt de contaminants doit demander au ministère de l'environnement du Québec un certificat d'autorisation (LQE, section IV, art. 22)
- Toute entreprise voulant exploiter un lieu d'élimination, un service d'élimination, un traitement commercial ou toute activité prévue par la réglementation doit obtenir un permis d'exploitation auprès du ministère de l'environnement du Québec (LQE, section VII, article 70.9)
- Toute entreprise voulant exploiter une installation de gestion des matières résiduelles sur le territoire doit respecter le schéma d'aménagement en vigueur et faire valider leur demande auprès du conseil de la MRC

Services offerts

En 2001 les municipalités du territoire de la MRC de la Rivère-du-Nord étaient maîtres-d'œuvre de la collecte des matières résiduelles voici une liste sommaire des services offerts :

- Évidemment toutes les municipalités offraient la collecte des déchets ultimes à leurs résidents et petites entreprises
- 2 des 5 municipalités (Prévost et le grand Saint-Jérôme) offraient les services de la collecte sélective porte-à-porte à leurs résidents
- Toutes les municipalités offraient la collecte des encombrants
- Seule la ville de Saint-Jérôme offrait la collecte des feuilles d'automne
- Une entente intermunicipale permettait à la MRC de mettre en place une collecte annuelle des résidus domestiques dangereux (RDD) et divers objets encombrants et domestiques à chaque printemps
- La même entente permettait à la MRC de mettre en place une série d'activités éducatives sur les RDD, laquelle était distribuée à toutes les écoles primaires du territoire
- Chaque année la MRC produit un bottin environnemental où on retrouve les coordonnées de divers récupérateurs, ainsi que divers trucs et astuces relatifs à l'emploi et à la disposition des RDD

Chaque année, via une entente intermunicipale liant toutes les municipalités du territoire, la MRC produit un bottin environnemental

Ce bottin contient les coordonnées des plus importants récupérateurs du territoire et une pléiade de trucs et astuces relatifs à l'emploi et la disposition des RDD.

Cet outil de sensibilisation et d'information est distribué gratuitement aux participants de la collecte annuelle des RDD et est disponible à l'année aux bureaux de la MRC et des municipalités du territoire

Tableau 1: Services offerts par les municipalités en 2001

Municipalités	Résidus domestiques	Collecte sélective	Collecte des RDD	Résidus organiques	Collecte des encombrants	Collecte spéciale	Collecte des Boues de fosses	Collecte des boues municipales	Collecte des ICI
Prévost	V	V	M	N/A	V	N/A	P	V	P
St-Colomban	V	N/A	M	N/A	V	N/A	P	N/A	P
Ste-Sophie	V	N/A	M	N/A	V	N/A	P	V	P
St-Hippolyte	V	N/A	M	N/A	V	N/A	P	N/A	P
St-Jérôme	V	V	M	N/A	V	N/A	P	V	P
V : Responsabilité municipale locale M : Responsabilité de la MRC P : Responsabilité privée N/A : Non applicable									

Tableau 2 : Contrats de collecte des matières résiduelles domestiques

Municipalité	Entreprise responsable	Fréquence Collectes été	Fréquence Collectes hiver	Nb Portes*	Lieu élimination
Bellefeuille	Services Sanitaires Gauthier	Hebdomadaire	Hebdomadaire	4 120	RIADM Lachute
Lafontaine	Services Sanitaires St-Jérôme	2 /semaine	Hebdomadaire	3 972	RIADM Lachute
Prévost	Intersan, Ste-Sophie	Hebdomadaire	Hebdomadaire	3 155	Intersan, Ste-Sophie
St-Antoine	Services Sanitaires St-Jérôme	Hebdomadaire	Hebdomadaire	N/D	Intersan, Ste-Sophie
St-Colomban	Services Sanitaires St-Jérôme	Hebdomadaire	Hebdomadaire	3 305	Intersan, Ste-Sophie
Ste-Sophie	Intersan, Ste-Sophie	2 /semaine	Hebdomadaire	3 470	Intersan, Ste-Sophie
St-Hippolyte	Intersan, Ste-Sophie	Hebdomadaire	Hebdomadaire	4 201	Intersan, Ste-Sophie
St-Jérôme	Intersan, Ste-Sophie	2 /semaine	Hebdomadaire	12 236	Intersan, Ste-Sophie

* Peut comprendre les petites entreprises en nombre indéterminé

Tableau 3 : Contrats des résidus domestiques dangereux

Municipalités	Entreprise	Type de collecte	Fréquence	Nombre de participants	Coûts
Prévoist	MRC / Safety Clean	Apport volontaire	Annuel	71	3439
St-Colomban	MRC / Safety Clean	Apport volontaire	Annuel	40	2509
Ste-Sophie	MRC / Safety Clean	Apport volontaire	Annuel	68	3617
St-Hippolyte	MRC / Safety Clean	Apport volontaire	Annuel	74	2988
St-Jérôme	MRC / Safety Clean	Apport volontaire	Annuel	667	28238

Tableau 4 : Collecte des encombrants

Municipalités	Entreprise	Fréquence de collecte		Coûts		
		Mois	An	Collecte et transport	Élimination	Total annuel
Bellefeuille	Services Sanitaires Gauthier	Avec les déchets	N/A	N/D	N/D	Inclus avec les déchets
Lafontaine	Services Sanitaires St-Jérôme	Avec les déchets	N/A	N/D	N/D	Inclus avec les déchets
Prévoist	Intersan, Ste-Sophie	Avec les déchets	N/A	N/D	N/D	Inclus avec les déchets
St-Antoine	Services Sanitaires St-Jérôme	Avec les déchets	N/A	N/D	N/D	Inclus avec les déchets
St-Colomban	Services Sanitaires St-Jérôme	Avec les déchets	N/A	N/D	N/D	Inclus avec les déchets
Ste-Sophie	Intersan, Ste-Sophie	Avec les déchets	N/A	N/D	N/D	Inclus avec les déchets
St-Hippolyte	Intersan, Ste-Sophie	Avec les déchets	N/A	N/D	N/D	Inclus avec les déchets
St-Jérôme	Intersan, Ste-Sophie	Avec les déchets	N/A	N/D	N/D	Inclus avec les déchets

N.B. Les encombrants sont acheminés avec les déchets régulier et sont destinés à l'enfouissement

Tableau 5 : Collecte des boues

Municipalités	Entreprise	Échéance	Types de collecte			
			Résidentielle		Municipale	Industrielle
			Permanent	Saisonnier		
Prévoist	N/D	-	-	-	*	-
St-Colomban	N/A	-	-	-	-	-
Ste-Sophie	N/D	-	-	-	*	-
St-Hippolyte	N/A	-	-	-	-	-
St-Jérôme	N/D	-	-	-	*	-

* Les bassins n'ont pas été saturés de boues depuis leur mise en place

Tableau 6 : Contrats de collecte de matières récupérables dans les ICI

Municipalités	Entreprise	Échéance	Durée an	Fréquence de collecte	Matières visées
Prévoist	N/A	-	-	-	-
St-Colomban	N/A	-	-	-	-
Ste-Sophie	N/A	-	-	-	-
St-Hippolyte	N/A	-	-	-	-
St-Jérôme	N/A	-	-	-	-

Tableau 7 : Contrats de collecte spéciale

Municipalités	Entreprise	Échéance	Durée an	Fréquence de collecte	Matières visées
Prévost	N/A	-	-	-	N/A
St-Colomban	N/A	-	-	-	N/A
Ste-Sophie	N/A	-	-	-	N/A
St-Hippolyte	N/A	-	-	-	N/A
St-Jérôme	N/A	-	-	-	N/A

Tableau 8 : Activités de communication et de sensibilisation

Municipalités	Moyens	Matières visées
Prévost	Journal local/municipal	Selon les activités de la ville et recyclables
St-Colomban	Journal local/municipal	Selon les activités de la ville
Ste-Sophie	Journal local/municipal	Selon les activités de la ville
St-Hippolyte	Journal local/municipal	Selon les activités de la ville
St-Jérôme	Journal local/municipal	Selon les activités de la ville et recyclables
MRC	Diversifiés, dont un bottin environnemental	RDD/ encombrants/ articles ménagers

Coûts de la gestion des matières résiduelles

Tableau 9 : Coûts totaux assumés par la ville de Prévost

	Coûts globaux	Commentaires
Déchets	234850	
Recyclables à la porte	0	La collecte a débuté en 2001
Recyclables apport volontaire	3000	
Putrescibles de table	0	
Putrescibles de jardin	0	
Résidus domestiques dangereux	3434	71 participants
Divers	0	
Total	241284	
Nombre de portes résidentielles	3155	
Coûts à la porte	76	

Tableau 10 : Coûts totaux assumés par la municipalité de Saint-Colomban

	Coûts globaux	Commentaires
Déchets	198648	
Recyclables à la porte	0	Collecte prévue au printemps 2003
Recyclables apport volontaire	6018	
Putrescibles de table	0	
Putrescibles de jardin	0	
Résidus domestiques dangereux	2509	40 participants
Divers	0	
Total	207175	
Nombre de portes résidentielles	3305	
Coûts à la porte	63	

Tableau 11 : Coûts totaux assumés par la municipalité de Sainte-Sophie

	Coûts globaux	Commentaires
Déchets	217506	
Recyclables à la porte	0	
Recyclables apport volontaire	1380	
Putrescibles de table	0	
Putrescibles de jardin	0	
Résidus domestiques dangereux	3617	68 participants
Divers	0	
Total	222503	
Nombre de portes résidentielles	3470	
Coûts à la porte	64	

Tableau 12 : Coûts totaux assumés par la municipalité de Saint-Hippolyte

	Coûts globaux	Commentaires
Déchets	230000	
Recyclables à la porte	0	
Recyclables apport volontaire	10000	La collecte a débuté au printemps 2002
Putrescibles de table	0	
Putrescibles de jardin	0	
Résidus domestiques dangereux	2988	74 participants
Divers	3000	Cours de voirie
Total	245988	
Nombre de portes résidentielles	4201	
Coûts à la porte	59	

Tableau 13 : Coûts totaux assumés par la ville de Saint-Jérôme (Bellefeuille)

	Coûts globaux	Commentaires
Déchets	349248	
Recyclables à la porte	64992	
Recyclables apport volontaire	0	
Putrescibles de table	0	
Putrescibles de jardin	0	
Résidus domestiques dangereux	6380	147 participants
Divers	16550	Cours de voirie
Total	437170	
Nombre de portes résidentielles	4120	
Coûts à la porte	106	

Tableau 14 : Coûts totaux assumés par la ville de Saint-Jérôme (Lafontaine)

	Coûts globaux	Commentaires
Déchets	188065	
Recyclables à la porte	0	
Recyclables apport volontaire	0	
Putrescibles de table	0	
Putrescibles de jardin	0	
Résidus domestiques dangereux	3566	63 participants
Divers	0	
Total	191631	
Nombre de portes résidentielles	3972	
Coûts à la porte	48	

Tableau 15 : Coûts totaux assumés par la ville de Saint-Jérôme (Saint-Antoine)

	Coûts globaux	Commentaires
Déchets	246500	
Recyclables à la porte	64800	
Recyclables apport volontaire	0	
Putrescibles de table	0	
Putrescibles de jardin	0	
Résidus domestiques dangereux	7898	238 participants
Divers	0	
Total	319198	
Nombre de portes résidentielles	4650	
Coûts à la porte	69	

Tableau 16 : Coûts totaux assumés par la ville de Saint-Jérôme (Saint-Jérôme)

	Coûts globaux	Commentaires
Déchets	747662	
Recyclables à la porte	145516	
Recyclables apport volontaire	7200	
Putrescibles de table	0	
Putrescibles de jardin	0	Feuilles d'automne inclus avec déchets
Résidus domestiques dangereux	10394	219 participants
Divers	6200	Cours de voirie
Total	910772	
Nombre de portes résidentielles	13681	
Coûts à la porte	67	

Tableau 17 : Coûts totaux assumés par le secteur municipal pour toute la MRC

Gestion des matières résiduelles	Coûts annuels
Collecte des matières résiduelles domestiques	2412479
Collecte sélective	275308
Collecte à trois voies	0
Collecte des résidus organiques	0
Collecte des RDD	40786
Collecte des encombrants	0
Collecte des boues	0
Recyclables apport volontaire	27598
Collecte spéciale	0
Sous-total	2756171
Installations	
Système de traitement des boues	
Incinérateur	
Centre de transbordement	
LES et/ou DET	
Dépotoirs pneus	
Centre de tri	
Plate-forme de compostage	
Dépôts permanents de RDD	
Ressourceries, déchetteries, parc à conteneur, etc.	25750
Usine de traitement des boues	
Programme et activités de sensibilisation	
Sous-total	25750
TOTAL	2781921

NB : Les coûts liés à la sensibilisation est inclus dans les frais de la collecte sélective et de la collecte annuelle des RDD

*Annexe 1 : Questionnaire pour les intervenants municipaux liés à la
gestion des matières résiduelles*

PGMR 2001-2002

Plan de gestion des matières résiduelles

Enquête sur les matières résiduelles
Secteur municipal

Décembre 2001

Nom de la municipalité : _____

Nom du responsable : _____

Fonction du responsable : _____

Données socio-économiques

- 1) **Quelle est la répartition des catégories d'habitations sur le territoire de votre municipalité?
Combien dénombrez-vous d'unités d'habitations par catégorie d'habitations?**

Catégorie d'habitation	Nombre d'unités d'habitation
Maisons unifamiliales	
Duplex, triplex et quadruplex	
Logements et condominiums à l'intérieur de complexes de 8 unités et moins	
Logements et condominiums à l'intérieur de complexes de plus de 8 unités	
Total :	

- 2) **Le plan de gestion des matières résiduelles demandé par le ministre de l'Environnement doit s'appliquer sur une durée de 20 ans et être révisé aux 5 ans. Il est donc essentiel d'avoir une idée de l'évolution du territoire afin que le plan de gestion en tienne compte. Dans cette perspective :**

- a) **Quel est le potentiel de développement du territoire de votre municipalité? Quelle superficie de territoires résidentiels, commerciaux, industriels et autres reste à développer?**

b) S'il y a lieu, est-ce que le développement de ces zones est envisagé dans les 20 prochaines années et quelles sont les zones qui seront développées en priorité?

c) Veuillez S.V.P joindre un plan de zonage et une cartographie à une échelle de 1 :2500 (à défaut, joindre une cartographie 1 :5000) de votre municipalité afin d'obtenir une définition précise du zonage et du type de bâtiments par secteur.

3) Quels sont les politiques et règlements en vigueur dans votre municipalité concernant la gestion des matières résiduelles? Veuillez S.V.P . joindre un exemplaire de chaque politique et règlement.

Par exemple :

- Les citoyens sont-ils tenus de séparer les matières recyclables des ordures régulières?
- Est-ce que les contenants à déchets sont réglementés (taille, volume, poids maximum, etc.)?
- Y a-t-il un nombre de sacs maximum par résidence ou commerce?
- Quels sont les résidus qui ne sont pas ramassés par collecte régulière?

4) Quels sont les outils de promotion ou de communication utilisés par la municipalité pour contacter les citoyens en matières de gestion des matières résiduelles?

5) En 2000, quelle somme d'argent a été déboursée pour de la promotion ou pour de la communication de sensibilisation des citoyens concernant la gestion des matières résiduelles?

6) Quels sont les organismes et entreprises qui oeuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles? (Joindre une liste en annexe (s'il y a lieu))

Données du secteur construction et démolition

1) **Quelles conditions, applicables à la gestion des matières résiduelles, réglementent l'attribution des permis de construction?**

2) **Quelles informations doivent être fournies par l'entrepreneur qui fait la demande d'un permis?**

3) **Combien de permis ont été délivrés en 2000?** _____

4) **Pour chacun des permis attribués, donnez les détails du projet (montant des travaux, nombre et type d'unités d'habitations construites ou démolies, etc.)**

Données du secteur industriel, commercial et institutionnels

- 1) Combien d'industries, de commerces et d'institutions compte votre municipalité et combien de chaque secteur d'activités? Joindre la liste des établissements en annexe.

	Nombre
Industries	
Commerces	
Institutions	

- 2) Combien d'établissements de chaque type utilisent la collecte municipale des matières résiduelles (régulière et/ou sélective)?(Joindre la liste de ces établissement en annexe)

	Collecte régulière	Collecte sélective
Industries		
Commerces		
Institutions		

Données quantitatives

Collecte sélective mécanisée

- 1) S'il y a lieu, où (adresse et type d'établissement) sont situés les bacs roulants servant à la collecte sélective mécanisée sur votre territoire? Veuillez S.V.P. joindre une liste en annexe.
- 2) Combien de complexes résidentiels (9 unités d'habitations et plus), de commerces et d'institutions en bénéficient? (Répondre dans le tableau suivant)
- 3) Combien y a-t-il de bacs (220, 360 et 660 litres) pour le papier/carton (P/C)? (Répondre dans le tableau suivant)
- 4) Combien y a-t-il de bacs (220 et 360 litres) pour les contenants de plastique, de verre et de métal (P/V/M) ? (Répondre dans le tableau suivant)

Localisation	Nombre de sites	Nombre de portes desservies	Nombre de bacs (P/C)			Nombre de bacs (P/V/M)	
			220 l.	360 l.	660 l.	220 l.	360 l.
Complexes résidentiels (9 unités et plus)							
Écoles, institutions d'enseignement							
Autres institutions (municipales, financières, religieuses, gouvernementales)							
Commerces							
Total							

Collecte par apport volontaire

- 1) Quelles matières sont recueillies par votre municipalité par apport volontaire ? (Matériaux secs, résidus verts, etc.) (Répondre dans le tableau suivant)
- 2) Quels tonnages, par type de matière, ont été recueillis par apport volontaire en 2000 ? (Répondre dans le tableau suivant)

QUANTITÉ RÉCUPÉRÉES PAR APPORT VOLONTAIRE (TONNES MÉTRIQUES)

	P/C	P/V/M	Matériaux secs	Encombrants	Résidus verts	Autres (préciser) :
Éco-centres						
Cloches de récupération						
Cours de voirie						
Total						

Collecte spéciale

- 1) Combien de résidus verts (feuilles, gazon) ont été générés par la municipalité en 2000 ? Combien ont été valorisés ou compostés ? Quel est le coût de ces collectes ?

Résidus verts générés (tonnes)	Résidus valorisés ou compostés (tonnes)	Coût de la collecte (\$)	Coût du transport (\$)	Coût du compostage (\$)

2) Effectuez-vous , dans votre municipalité, des collectes de résidus verts saisonnières (feuilles mortes, arbres de Noël, etc.) ? S’il y a lieu, combien de résidus ont été recueillis en 2000 et combien ont été valorisés ou compostés? Quel est le coût annuel de ces résidus?

	Résidus recueillis (tonnes)	Résidus valorisés ou compostés (tonnes)	Coût de la collecte (\$)	Coût du transport (\$)	Coût du compostage (\$)
Arbres de Noël					
Feuilles mortes					
Autre (préciser)					
Total					

3) S’il n’existe aucune autre collecte de ce genre sur votre territoire, à combien évaluez-vous la quantité de résidus verts générés sur votre territoire? (En tonnes métriques)

4) Effectuez-vous des collectes de résidus encombrants (meubles, appareils électroménagers, etc.)? S’il y a lieu, quel tonnage d’encombrants a été recueilli, quel est le mode de disposition utilisé et quel est le coût annuel de gestion de ces résidus?

Encombrants :	(tonnes)
Mode de disposition :	
Coût en 2000 :	

5) Combien de matériaux secs (excluant les encombrants) ont été recueillis par votre municipalité en 2000? Quels sont les points de dépôt et quel a été leur mode de disposition et le coût annuel de gestion de ces résidus?

Tonnage : _____ tonnes
Nombre de points de dépôt : _____
Coût en 2000 : _____
Mode de disposition : _____
Adresse(s) : _____

Compostage domestique

1) Existe-il un programme de distribution de composteurs domestiques sur votre territoire?

a) Si oui, quels sont les paramètres?

- Quel est le modèle de composteur distribué?
- Combien de composteurs ont été distribués en 2000?
- Combien de composteurs ont été distribués depuis 5 ans?
- Où sont-ils disponibles et à quel prix?

b) À combien évaluez-vous la quantité de matières résiduelles valorisées par les citoyens de cette façon?

_____ tonnes

c) Quels sont les outils et moyens qui vous seraient utiles pour la valorisation des matières résiduelles à moyen et long terme?

d) Quelle assistance la ville fournit-elle aux citoyens s'étant procurés un composteur pour usage domestique?

Le coût de la gestion des matières résiduelles

1) Quel est la somme dépensée globalement pour la gestion des matières résiduelles en 2000?

	Collecte régulière	Collecte sélective manuelle	Collecte sélective mécanisée	Apport volontaire	Conteneurs cours de voirie
Coûts					

Données administratives et de gestion

1) Votre municipalité est-elle liée par une entente intermunicipale pour la gestion de ses matières résiduelles? (Si oui, veuillez fournir les détails de l'entente en annexe)

2) À quel endroit sont véhiculées les matières résiduelles de votre territoire pour leur élimination?

3) À quel endroit sont véhiculées les matières résiduelles de votre territoire pour leur valorisation ou leur recyclage?

4) Les entreprises faisant la collecte de vos matières résiduelles sont-elles celles qui en font leur disposition finale?

Portrait de la gestion des boues sanitaires

1) Les fosses septiques

1.1) Combien dénombrez-vous de fosses septiques sur votre territoire? _____

1.2) Quels sont les règlements et les moyens de contrôle dont vous disposez pour les vidanges périodiques des fosses sur votre territoire? (Joindre une copie des règlements en annexes)

2) Les stations municipales d'épuration des eaux usées (SMEE)

2.1) Votre municipalité est-elle dotée d'une SMEE? _____

2.2) Si oui, quand les boues devront être vidangées et quelle est l'estimation du volume de boues qui devra être traité?

Échéance : _____

Volume : _____ tonnes

3) Coûts de la gestion des boues sanitaires en 2001

	Coût global	Bâtiments visés	Coûts à la porte
Fosses septiques			
SMEE			
Coûts totaux			

*Annexe 2 :Résumé de la Politique québécoise de gestion des matières
résiduelles1998-2008*

Résumé de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008

Les principes

Les 3RV-E

À moins qu'une analyse environnementale ne démontre le contraire, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation (agronomique ou énergétique) et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

La responsabilité élargie des producteurs

Les fabricants et les importateurs assument une grande partie de la responsabilité liée aux effets que peuvent avoir leurs produits sur l'environnement, tout au long de leur cycle de vie. Cette responsabilité couvre les effets résultant du choix des matériaux qui composent les produits, l'impact du procédé de fabrication ainsi que les effets découlant de l'utilisation et de la mise au rebut de ces produits.

La participation des Québécoises et des Québécois

Afin d'atteindre les objectifs de la politique, l'ensemble des Québécoises et des Québécois doivent pouvoir participer à l'élaboration et au suivi des moyens choisis pour assurer une gestion durable des matières résiduelles. Aussi, chacune et chacun pourra accéder, par le biais de comités consultatifs ou de vigilance mis sur pied dans sa municipalité ou dans sa MRC, à une information pertinente sur le sujet. De plus, des tribunes appropriées seront offertes à la population pour connaître son point de vue et l'amener ainsi à collaborer à la prise de décision par les autorités.

La régionalisation

C'est à l'échelle d'une municipalité régionale, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions relatives au choix des moyens et à leur mise en œuvre.

Le partenariat

En assumant son rôle, sa mission et sa part de responsabilité, chaque intervenant contribue à mettre en place de façon cohérente, concertée et complémentaire les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs, et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

Les objectifs

L'utilisation durable des ressources naturelles repose, entre autres choses, sur une meilleure gestion des ressources secondaires que sont les matières résiduelles. L'objectif général de la présente politique est de mettre en valeur au moins 65 pour cent des matières résiduelles qui peuvent être valorisées annuellement. On atteindra cet objectif si tous les secteurs de la société y contribuent. C'est pourquoi des objectifs de valorisation ont été fixés pour chaque secteur et pour chaque matière.

Dans les municipalités

- 60 % du verre, du plastique, du métal, des fibres (papiers et cartons), des résidus encombrants et des matières putrescibles (résidus verts et alimentaires);
- 80 % des contenants de bière et de boissons gazeuses à remplissage unique;
- 50 % des textiles ;
- 20 % des métaux non consignés ;
- 75 % des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux) ;
- 60 % de tous les autres résidus domestiques dangereux.

Dans les industries, les commerces et les institutions (ICI)

- 70 % du plastique et des fibres (papiers et cartons), du bois et des textiles ;
- 95 % des métaux et du verre ;
- 60 % des matières putrescibles (résidus verts et alimentaires) ;
- 85 % des pneus (les pneus hors d'usage proviennent tout autant des consommateurs que de l'industrie, des commerces et des institutions. Ils sont regroupés sous la catégorie ICI afin de simplifier la présentation).

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition

- 60 % de toutes les matières qui peuvent être mises en valeur.

Si le taux actuel de génération des résidus se maintient, l'atteinte de ces objectifs fera passer la quantité de matières mises en valeur à près de 7 millions de tonnes en l'an 2008 (3 millions en 1996). En bout de ligne, le seul résidu qui devrait être éliminé serait le « déchet ultime », soit celui qui subsiste après que les résidus ont passé les étapes du tri, du conditionnement et de la valorisation. Par ailleurs, il faut s'assurer que les activités d'élimination soient sécuritaires, tant pour les personnes que pour l'environnement. C'est là le second objectif fondamental poursuivi par la politique.

Les actions

1- Planification de la gestion des matières résiduelles

Les municipalités régionales devront élaborer des plans de gestion des matières résiduelles. Elles pourront le faire elles-mêmes ou confier ce travail à une régie intermunicipale ou à un regroupement formé de municipalités locales.

Les municipalités régionales auront un droit de regard sur l'enfouissement ou l'incinération de matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire. Lors de l'entrée en vigueur des plans de gestion, elles pourront en limiter ou en interdire l'importation pour les nouveaux projets d'établissement ou d'agrandissement de certains lieux d'élimination.

2- Participation des citoyennes et des citoyens

Les municipalités régionales devront mettre sur pied les mécanismes requis pour consulter la population, lors de l'élaboration et du suivi des plans de gestion des matières résiduelles.

Les exploitants de certains types d'installations d'élimination devront former des comités de vigilance composés de citoyennes et de citoyens qui assureront la surveillance et le suivi de l'exploitation, de la fermeture et de la gestion post-fermeture de ces lieux d'élimination.

3- Éducation et information

Un programme de soutien financier sera créé pour informer et sensibiliser la population aux exigences de la mise en valeur des matières résiduelles et pour offrir une éducation dans ce sens.

4- La recherche et le développement

La recherche et le développement dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles seront encouragés, notamment par la création d'un programme d'aide financière.

5- Soutien aux entreprises d'économie sociale

Le gouvernement supportera financièrement les entreprises d'économie sociale qui œuvrent dans la mise en valeur des matières résiduelles.

6- Récupération et valorisation des matières résiduelles

- **Le renforcement de la collecte sélective municipale**

Les entreprises qui fabriquent ou mettent en marché divers biens de courte durée, tels que des contenants et des emballages, devront contribuer au financement de la collecte sélective de ces résidus. Elles le feront soit en instaurant, sur une base individuelle, un système de récupération et de valorisation approprié, soit en adhérant à un organisme agréé, responsable du financement de la collecte sélective municipale.

- **La récupération des matières putrescibles**

Les municipalités devront obligatoirement récupérer, aux fins de mise en valeur, les résidus verts (feuilles et herbes) qui ne peuvent être laissés sur place.

- **La récupération des résidus domestiques dangereux**

Les entreprises qui fabriquent ou mettent en marché des résidus domestiques dangereux pourront choisir soit d'instaurer, sur une base individuelle, un système approprié de récupération et de valorisation, soit d'adhérer à un organisme agréé, qui assumera les mêmes responsabilités.

- **La récupération des résidus de construction, de rénovation et de démolition**

Afin de maximiser la récupération et la valorisation de ce type de résidus, le gouvernement interdira tout nouveau projet d'implantation ou d'agrandissement de dépôt de matériaux secs, à l'exception de ceux déposés avant le 1^{er} décembre 1995 qui seront soumis à la procédure d'évaluation et d'examen d'impacts sur l'environnement.

Des allègements réglementaires ainsi que l'établissement d'une norme de qualité concernant les agrégats recyclés favoriseront également l'utilisation, comme matériaux de remblai, des résidus de béton, d'asphalte et de brique non mélangés à d'autres catégories de résidus.

- **La réduction et la récupération des résidus produits par les industries, les commerces et les institutions**

Un programme de reconnaissance environnementale fera connaître au public et récompensera les actions menées par les établissements industriels, commerciaux et institutionnels en matière de gestion des matières résiduelles.

Les normes environnementales intégrées à la politique d'achat du gouvernement seront renforcées. De plus, le recours aux mécanismes d'audit et l'utilisation de plans de réduction des résidus deviendront une pratique courante de gestion des institutions gouvernementales.

- **La récupération des contenants de bière et de boissons gazeuses à remplissage unique**

L'industrie de la bière et des boissons gazeuses devra financer le système de récupération de ses contenants à remplissage unique par la consignation.

- **La récupération des pneus hors d'usage**

À l'achat de pneus neufs, le consommateur versera un droit qui sera consacré au financement de divers programmes de récupération et de valorisation des pneus hors d'usage. On pourra ainsi gérer le flux annuel et vider les lieux d'entreposage de pneus hors d'usage.

- **La valorisation des boues municipales et industrielles**

Un volet portant sur les boues municipales et industrielles sera intégré aux plans de gestion de matières résiduelles des municipalités régionales.

7- L'élimination

- **Les lieux d'enfouissement technique**

Pour mieux protéger les personnes et l'environnement, le gouvernement établira de nouvelles exigences en matière d'enfouissement technique.

- **Les dépôts de matériaux secs**

Le gouvernement mettra en place de nouvelles normes réglementaires plus exigeantes portant sur l'aménagement et l'exploitation des dépôts de matériaux secs. Ces normes viseront les lieux actuellement en exploitation et les projets déposés avant le 1^{er} décembre 1995. Le resserrement des exigences devrait entraîner la fermeture progressive des dépôts actuellement en activité.

- **Le suivi environnemental des lieux d'élimination après leur fermeture**

Les propriétaires de certaines catégories de lieux d'élimination seront tenus de constituer des garanties financières sous forme de fiducie, pour assurer la bonne gestion et la restauration des lieux après leur fermeture.

8- Le suivi et la mise en œuvre

- Aux deux ans, un bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec sera publié par RECYC-QUÉBEC. À partir de ces bilans, le gouvernement réévaluera les orientations de la politique sur une base quinquennale.